

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie DANYLKOW
Arrêté n° ARR_2024_045

Objet : Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour la pose de mobilier urbain dans le parc Gaston Jankiewicz pour le compte de PIC BOIS RHONE-ALPES.

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société PIC BOIS RHONE-ALPES – ZI La Bruyère – 01300 BREGNIER CORDON pour le compte de AU TOURNE SOL, 12 cours des petites écuries – 77185 LOGNES, dans le cadre de la pose de mobilier urbain dans le parc Gaston Jankiewicz, 2 rue Marceau.

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux de réglementer le stationnement et la circulation pendant le durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 19 février 2024 pour une durée de 30 jours calendaires, la société AU TOURNE SOL travaillant pour le compte de la société PIC BOIS RHONE-ALPES, est autorisée à réaliser des travaux de pose de mobilier urbain dans le parc Gaston Jankiewicz.

Article 2 : À l'intérieur du Parc Gaston Jankiewicz, les zones de travaux devront être fermées et interdites au public par la pose de barrières de chantier.

Article 3 : La circulation de véhicules de plus de 3,5 tonnes sera interdite à l'intérieur du parc. Une signalisation réglementaire et conforme à la réglementation en vigueur devra être apposée par la société.

Article 4 : La mise en place et le retrait de la signalisation horizontale et verticale nécessaire aux articles cités ci-dessus, sont à la charge de la société susnommée, conformément au code de la route et aux instructions sur la signalisation temporaire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,